

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS constituée en séance plénière

COMITÉ EXÉCUTIF
**Etats-Unis, Empire britannique, France
Italie, Japon et quatre Etats à désigner**

Ces hautes parties soumettront leurs différends à l'arbitrage
et se prêteront mutuel appui contre les Etats en rupture de pacte

La Conférence de la paix s'est réunie hier en séance plénière pour la cinquième fois. Comme on sait, la délégation italienne n'est pas présente.

Trois heures. Tous les regards convergent vers ceux qui vont être les principaux acteurs de la séance : le Président Wilson, qui est entré dans la salle avec Mme Wilson, au corsage fleuri d'un bouquet de muguet — la Présidente assistera à toute la séance en compagnie de Miss Benham, sa secrétaire — ; M. Clemenceau, qui s'est dirigé droit vers sa place pour écrire quelques lignes ; M. Lloyd George, qui doit raconter à M. Balfour quelque chose de très drôle, car celui-ci rit aux éclats.

Notre Premier ouvre la séance et donne la parole à M. Wilson. Le silence se fait instantanément dans la salle et tous les visages se tournent vers sa silhouette fine qui se découpe sur les rideaux blancs d'une fenêtre.

Le texte rectifié du Pacte

Quelques feuillets à la main, il expose les modifications principales apportées au texte primitif dans le but de rendre plus claire la rédaction, c'est-à-dire « plus explicite » que n'était l'« implicite ».

Les principales sont les suivantes :

Admission des membres de la Ligue (art. 1^{er}) : conditions dans lesquelles un membre pourra se retirer après un préavis de 2 ans (art. 2) ; accroissement du nombre des membres du conseil (art. 4) ; majorité de l'assemblée requise pour chaque décision d'ordre général (art. 6) ; Genève siège de la Ligue — le Conseil pouvant transporter le siège en un autre lieu si c'est nécessaire — (art. 7) ; exemples de cas motivant l'application de l'arbitrage (art. 13) ; établissement d'un tribunal permanent qui donnera son avis sur les questions qui lui seront renvoyées par le conseil ou l'assemblée plénière (art. 14) ; amendement intéressant la juridiction nationale des Etats — le conseil de la Ligue devra renvoyer la question à l'assemblée plénière (art. 15) ; exclusion possible d'un membre de la Ligue (art. 16) ; doctrine Monroe (art. 21) ; mandats de la Société des Nations (art. 22) ; les amendements futurs du pacte seront votés par la majorité de l'assemblée au lieu des trois quarts, comme précédemment (art. 23) ; difficultés constitutionnelles pour certains Etats (art. 28).

Il termine en demandant que sir James Eric Drummond soit nommé 1^{er} secrétaire général de la Ligue et que le premier conseil soit formé des représentants de la Belgique, du Brésil, de la Grèce et de l'Espagne.

« Le pacte, tel qu'il est établi, me paraît assurer la sécurité de l'avenir du monde et déterminer les conditions les plus favorables pour la paix », ajoute-t-il.

Le baron Makino intervient

Le lieutenant Mantoux prononce à peine les dernières paroles de la traduction qu'un homme petit, nerveux et souple sous sa redingote noire, se lève au milieu d'un mouvement d'attention générale. Des « Ah ! » prolongés, et le baron Makino parle, en anglais, d'une voix nette qu'il scande de gestes brusques.

« Que va-t-il dire ? Tant de bruits ont couru tous ces jours-ci sur l'attitude du Japon. La minute est impressionnante. »

« La proposition que nous avons faite, dit-il en substance, à propos de l'égalité des races, réside dans le grand désir que nous avons de voir s'établir une justice qui, si elle subsistait, risquerait de dégénérer en un violent antagonisme. »

« Notre demande est modérée, puisque ce que nous avons proposé n'est qu'un principe. On ne l'a pas acceptée. »

« Le pacte qu'on présente à notre vote paraît cependant de certains cas où toutes les nations signataires devront engager leur sécurité, leur argent et leur sang. Comment le Japon accepterait-il tout cela étant tenu d'être solidaire ? »

« Et il termine en disant que s'il ne demande pas d'une façon formelle l'acceptation de sa proposition, il doit dire avec franchise que l'attitude de la délégation des Etats-Unis risque d'élargir le fossé entre l'Amérique et le Japon. »

Des mouvements divers saluent sa péroraison.

Genève au lieu de Bruxelles

Les deux autres orateurs, dont les paroles pouvaient amener, sinon un incident, du moins une discussion, ont, eux aussi, un langage mesuré dans lequel on se plaît à reconnaître cet esprit de conciliation qu'on nous disait régner entre les diverses délégations.

M. Hymans, ministre belge des Affaires

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU Petit Journal

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Société anonyme du Petit Journal a eu lieu hier, 28 avril, à quinze heures, dans la Grande Salle des Fêtes du Petit Journal.

M. H. Gomot, président du conseil d'administration, a présidé l'assemblée.

Les résolutions présentées par le conseil ont été adoptées par l'assemblée.

Le dividende de l'exercice 1918 a été fixé à 16 francs par action.

Ce dividende sera mis en distribution, à partir du 1^{er} mai prochain.

En échange du coupon n° 112, les actions nominatives recevront 15 fr. 20, et les actions au porteur 14 fr. 45.

étrangères, exprime ses regrets de ce que le choix de Genève ait prévalu sur celui de Bruxelles ; il rappelle discrètement les services rendus par la Belgique à la cause des Alliés et termine sa courte allocution en demandant que la Société des Nations garantisse efficacement l'intégrité de la Belgique.

Discours de M. Léon Bourgeois

M. Léon Bourgeois lit un discours éloquent, nourri d'arguments et de faits, dans lequel il expose les raisons qui ont motivé les deux amendements français en face de « graves lacunes » de la convention proposée.

Le premier tend à une limitation effective et à un contrôle des armements qui interdirait aux Etats qui voudraient troubler la paix le moyen de mettre leur projet à exécution.

Le second tend à l'institution d'une commission permanente destinée à donner au Conseil de la Société des Nations son avis sur les questions militaires et navales. Cette commission serait composée de techniciens.

« Même si la France n'était pas directement intéressée dans la question, et si un jeu d'alliances lui assurait les garanties militaires qui lui manquent, conclut en substance M. Bourgeois, elle tiendrait à honneur, pour ne pas faillir à sa réputation de générosité et de champion du droit, de parler et d'agir comme elle le fait aujourd'hui. »

Les représentants de l'Uruguay — celui-ci au nom de son pays, de la Bolivie et du Paraguay — de Panama — celui-ci faisant appel au souvenir de Bolivar, qui fut un des précurseurs de la Ligue des Nations — et du Honduras expriment leur satisfaction de voir un projet qui soit susceptible d'assurer une paix qui dure.

Enfin le représentant du Portugal — c'est la seule note un peu violente de cette séance — s'oppose avec force à ce que les neutres — c'est l'Espagne qu'il vise — fassent partie du conseil de la Société des Nations.

« Je n'accepterai jamais, en ma qualité de professeur de droit, de mettre ma signature et celle de la délégation portugaise, au bas d'un traité portant semblables stipulations. »

Déclaration de M. S. Pichon

On va passer au vote. M. Stéphen Pichon, au nom du gouvernement français, lit une déclaration :

« Le gouvernement de la République, dit-elle en substance, exprime sa satisfaction de trouver, dans le projet présenté, la consécration des efforts qu'il fit — notamment à La Haye — en faveur de la paix et déclare l'accepter. Il exprime cependant l'espoir que l'article 20 permettant d'apporter des amendements à son texte, les propositions qu'il a faites y seront introduites. »

M. Pichon termine en demandant que la principauté de Monaco soit admise parmi les Etats neutres qui vont participer à la Ligue.

On vote. Et le projet est accepté à l'unanimité.

La Réglementation du Travail

On va voter maintenant les articles concernant la législation internationale du travail qui devront être insérés dans le traité de paix. Mais la salle s'est vidée et c'est devant une vingtaine de journalistes que MM. Barnes et Borden présentent leur projet. M. Barnes déclare se rallier à celui de M. Borden, et qu'on adopte celui-ci, dont voici le début :

« Les hautes parties contractantes, reconnaissant que le bien-être physique, moral et intellectuel des salariés industriels est d'une importance essentielle au point de vue international, ont établi un mécanisme permanent associé à celui de la Société des Nations pour parvenir à ce but élevé. »

Elles reconnaissent que les différences de climat, de mœurs et d'usages, d'opportunité économique et de tradition industrielle rendent difficile à atteindre, d'une manière immédiate, l'uniformité absolue dans les conditions de travail. Mais, persuadées qu'elles sont que le travail ne doit pas être considéré simplement comme un article de commerce, elles pensent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver, le permettraient.

Suivent neuf paragraphes, édictant, comme le texte de la commission, le droit d'association, le paiement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable ; la journée de huit heures ou la semaine de 48 heures ; le repos hebdomadaire de 24 heures au minimum ; la suppression du travail des enfants ; le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale ; l'organisation d'un service d'inspection comprenant des femmes afin d'assurer l'application des lois protégeant les travailleurs.

Les responsabilités

On va finalement aborder la dernière partie de l'ordre du jour :

Projet d'articles préparés par le comité de rédaction de la Conférence de la paix suivant les instructions données par le conseil des premiers délégués des puissances à intérêts généraux après étude du rapport de la commission des responsabilités.

Mais non : « La séance est levée », dit M. Clemenceau.

La question des responsabilités sera sans doute examinée demain en séance plénière.

Et l'on s'en va, tandis qu'un rayon de soleil, inattendu dans ce ciel d'orage, met ses arcs-en-ciel sur le cristal des lustres.

Voir en 2^e page
L'HOMMAGE DU 3^e CONSEIL DE GUERRE
AU LIEUTENANT-COLONEL RAYNAL

Le texte du projet de la Ligue des Nations voté hier à la séance plénière de la Conférence est un document considérable. Le projet commence par ce préambule :

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES, Considérant que, pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sécurité, il importe d'accepter certaines obligations de ne pas recourir à la guerre,

d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur, d'observer rigoureusement les prescriptions du droit international reconnues désormais comme règle de conduite effective des gouvernements,

de faire régner la justice et de respecter scrupuleusement toutes les obligations des traités dans les rapports mutuels des peuples organisés.

Adoptent le présent pacte qui institue la Société des Nations.

Suivent 26 articles.

Le comité exécutif

L'action des Hautes Parties Contractantes se réalisera par le moyen de sessions de délégués qui se réuniront à des intervalles déterminés. Le Comité exécutif se composera des représentants américains, anglais, français, italiens et japonais, ainsi que de représentants de quatre autres Etats membres de la Société.

Les admissions

L'admission dans la Société d'Etats qui ne seront pas signataires du Pacte, ni nommés par ceux qui doivent être invités à lui donner leur adhésion, ne pourra se faire sans l'assentiment des deux tiers au moins des Etats représentés dans l'assemblée des délégués. Seules pourront être admis les pays de self-gouvernement total, ce qui comprend les Dominions et les colonies.

Menaces de guerre

Art. 11. — Il est expressément défendu que toute guerre ou menace de guerre, quelle qu'elle soit, ne soit présentée à la Société, intéressée la Société tout entière et que celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations. En pareil cas, le secrétaire général convoque immédiatement le conseil, à la demande de tout membre de la Société.

Il est, en outre, déclaré que tout membre de la Société a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'assemblée ou du conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix.

L'arbitrage

L'article 13 est ainsi conçu :

Les Hautes Parties Contractantes conviennent que, s'il venait à se lever entre elles des différends qui n'auraient pu se régler par les procédés ordinaires de la diplomatie, elles ne devront, en aucun cas, recourir à la guerre, sans avoir préalablement soumis les éléments du différend à une enquête, confiée au Conseil exécutif, ou à un arbitrage.

De plus, elles devront attendre trois mois après la recommandation du Conseil exécutif ou la sentence des arbitres. Elles ne devront jamais recourir à la guerre contre tout membre de la Société qui se conformera à la sentence des arbitres ou à la recommandation du Conseil exécutif.

Dans tous les cas prévus par cet article, la sentence des arbitres sera rendue dans un délai raisonnable et la recommandation du Conseil exécutif interviendra dans les six mois du jour où il aura été saisi du litige.

Cas où l'une des parties contractantes romprait ou méconnaîtrait les engagements pris par elle à cet article, elle sera ipso facto considérée comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société, ceux-ci s'engageant à la soumettre immédiatement à la rupture de toutes relations commerciales ou financières, à la prohibition de tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture du Pacte, et à l'interdiction de toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de l'Etat en rupture du Pacte et les nationaux de tout autre Etat, membre ou non de la Société.

Les sanctions

A ce sujet, l'article 16 s'exprime ainsi :

Il sera du devoir du Conseil exécutif d'indiquer par quels effets militaires ou navals, les membres de la Société devront respectivement contribuer aux forces armées qui seront employées pour protéger les signataires du Pacte social. Les Hautes Parties Contractantes conviennent, en outre, de se prêter l'une à l'autre un mutuel appui dans l'application des mesures financières et économiques à prendre en vertu du présent article pour réduire au minimum les pertes et inconvénients qui en résulteraient. Elles se prêteront également l'une à l'autre un mutuel appui dans la résistance à toutes mesures spéciales dirigées contre l'une d'entre elles par l'Etat en rupture du Pacte. Enfin, elles accorderont passage par leur territoire aux forces de toutes les Hautes Parties Contractantes dont la coopération protégera les signataires du Pacte social.

Les non adhérents

L'article 17 a trait aux Etats non adhérents. Il dit :

En cas de différend entre un Etat membre de la Société et un Etat non membre, ou entre Etats qui ne sont pas membres, les Hautes Parties Contractantes conviennent que l'Etat ou les Etats non membres de la Société seront invités à accepter les obligations de membres de la Société aux fins du litige, aux conditions estimées juste par le Conseil exécutif. Si elles défont à cette invitation, les dispositions qui précèdent leur seront applicables, sous réserve de modifications jugées nécessaires par la Société.

Enfin, les parties contractantes qui auraient, préalablement au Pacte, assumé des obligations incompatibles avec les termes, auront le devoir de prendre immédiatement les mesures de nature à les dégager de leurs obligations.

Comment s'annonce le Premier Mai

Pas de transports à Paris le jour du 1^{er} mai, on le sait, pas de métro, pas de Nord-Sud, pas de tramways. Quelle sera la physionomie de la capitale, jeudi ? Un peu morne, sans doute, si on en juge par les renseignements suivants que nous avons recueillis.

Restaurants, Cafés, Débits de tabac

Le comité de l'Union syndicale des restaurateurs et limonadiers du département de la Seine a adressé à ses adhérents la note suivante :

Le comité de l'Union syndicale, vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se présente le 1^{er} mai prochain (chômage général, manque de moyens de transport devant affecter la libre circulation de la clientèle et du personnel, résolution du syndicat ouvrier de la profession d'observer rigoureusement la décision de la C. G. T., arrêt possible de toutes les industries d'énergie et d'éclairage électrique) et afin d'enlever à la journée du 1^{er} mai le caractère de lutte de classes, a pris la décision suivante qu'il vous invite à observer :

Les restaurants et les cafés n'ouvriront pas le jeudi 1^{er} mai.

Le comité décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir par suite de la non observation de cette décision.

De son côté, la chambre syndicale des débits de vins conseille à ses adhérents de ne pas ouvrir, mais n'a pu prendre de décision ferme, en raison de leur grand nombre.

Enfin, les débits de tabac n'ouvriront pas non plus.

Et les Halles ?

C'est peut-être là que sera le plus vivement ressentie l'inactivité générale du 1^{er} mai. La privation des moyens de transport, si elle existe totalement, causera une telle perturbation que l'on envisage déjà la nécessité de la fermeture de tous les pavillons. On sait que seule la préfecture de police peut autoriser cette fermeture ; cependant, les mandataires de la boucherie l'auraient déclinée d'eux-mêmes, si nous nous en rapportons à ce que nous a déclaré M. Rousseau, vice-président de leur syndicat.

Les crémiers, qui sont des gens paisibles, n'oseraient pas prendre d'eux-mêmes une telle liberté. C'est du moins ce que nous avertit M. Landau, vice-président du syndicat des mandataires de la crémerie.

Une visite à travers les pavillons nous laisse supposer qu'à la volaille, au poisson, à la triperie et aux légumes, le chômage se généralisera.

Les boucheries seront ouvertes jusqu'à midi

A l'issue d'une réunion officieuse, relative à l'application de la journée de huit heures, que les bouchers détaillants de Paris ont tenue à la mairie du premier arrondissement, nous avons pu nous entretenir avec M. Goujard, secrétaire du Syndicat de la boucherie de Paris et de la banlieue, au sujet des décisions prises pour le 1^{er} mai :

« Nous avons décidé de rester ouverts jusqu'à midi pour donner satisfaction à notre personnel. Le jeudi est un jour de petits achats, aussi en nous approvisionnant la veille, nous pourrions donner satisfaction à notre clientèle. Halles et abattoirs peuvent fermer, on ne manquera pas de viande. D'abord, il est bon de vous dire que beaucoup d'entre nous s'approvisionnent le mardi et le mercredi pour toute la semaine. »

Les baraques Vilgrain fermeront-elles ?

Probablement, s'il faut en croire une personne qui s'occupe activement des intérêts du ravitaillement, le personnel a l'intention de chômer, nous dit-elle ; mais la fermeture semble s'imposer pour une autre raison : la situation des baraques. Celles-ci, sont, en effet, en plein air, et il est à craindre, au cas où le personnel travaillerait, que certains chômeurs ne fassent naître des incidents.

Spectacles et cinémas

Plusieurs services indispensables ne pouvant être assurés pendant la journée du 1^{er} mai, la chambre syndicale des directeurs de spectacles (music-halls et concerts) se voit dans l'obligation, devant ce cas de force majeure, de faire relâche le 1^{er} mai, en matinée et soirée.

Enfin, les cinémas donneront ou ne donneront pas de représentations, selon que le courant électrique leur sera ou non retiré.

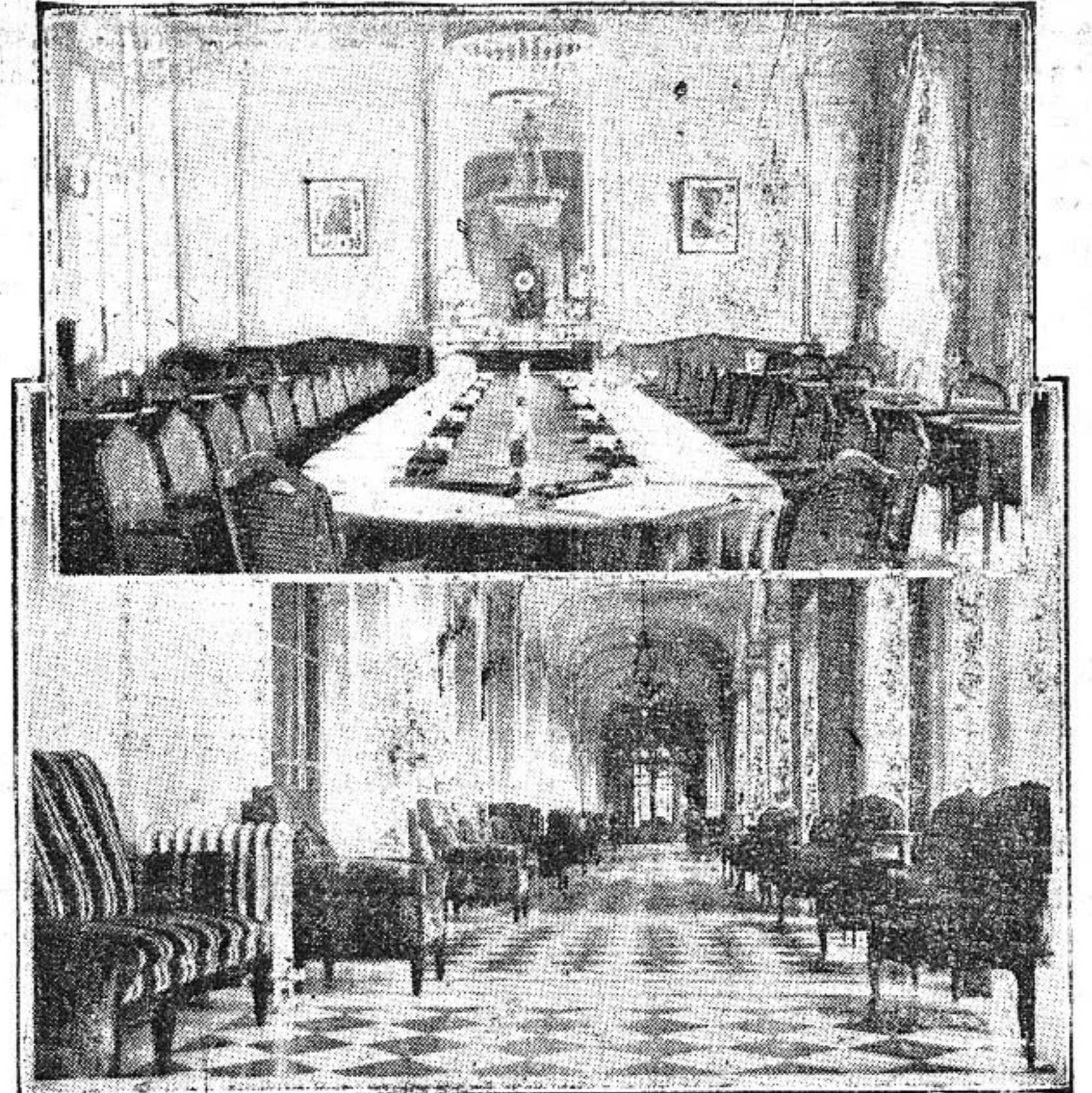
La poste

Les distributions postales auront-elles lieu à Paris ? Il est difficile de le dire encore. Jusqu'au l'arrêt des transports interviendra-t-il sur le service — c'est une entreprise privée qui assure une partie des transports — et quelle proportion du personnel des P.T.T. chômera ce jour-là ? On ne le saura qu'à la veille ; mais aux P.T.T. on espère pouvoir assurer jeudi les distributions d'une façon à peu près normale.

PRINTEMPS...



LE PREMIER ÉCHELON ALLEMAND est arrivé à Versailles



Trianon-Palace, à Versailles

Soixante délégués allemands sont arrivés hier soir, à neuf heures, à la gare de Vaucresson.

Ils sont montés aussitôt en automobile et ont été conduits directement à l'hôtel des Réservoirs. Il ne s'est produit aucun incident.

Les plénipotentiaires et délégués techniques composant le dernier échelon de la mission allemande sont attendus à Versailles aujourd'hui mardi.

On incline aujourd'hui à réserver la jouissance des parcs des deux Trianons, qui sont complètement isolés par des murs ou des fossés profonds, aux délégués allemands, de 5 à 8 heures de l'après-midi, ce qui éviterait de partager le parc en deux parties.

EN HAUT : la salle des séances.
EN BAS : le grand hall.

Après 8 heures, les délégués pourront se promener librement autour du bassin de Neptune.

Les allées et venues des délégués et de leur personnel se feront librement des Réservoirs, à Vaucresson, et un service permanent de surveillance sera établi rue des Réservoirs pour éviter des incidents qu'on n'a pas lieu d'ailleurs de redouter.

M. Simon, maire de Versailles, a fait apposer un appel aux habitants, rappelant avec quelle sérénité, quelle impassibilité les Versaillais d'ailleurs ont en 1870-71 supporté la fureur farouche des vainqueurs et ajoutant qu'il ne doutait pas qu'ils posent aux vaincus d'aujourd'hui la même correction.

LA TEMPÊTE souffle en Italie

(De l'envoyé spécial du Petit Journal)

Rome, 27 Avril. — Il faut voir l'Italie en ces heures. C'est la louve qui défend ses petits. Il n'y a pas que Rome. De la Calabre, rapide, un souffle a passé, embrasant le pays jusqu'à Turin et Venise.

En Italie, en mai 1915, au moment de sa déclaration de guerre, il n'y eut pas, comme en France, en 1914, d'union sacrée. L'Italie n'était pas attaquée. Elle ouvrait de sa propre initiative les hostilités. Elle entraînait en armes, laissant sur leur position tous les partis politiques. Ce fut la plus lointaine cause de Caporetto. Aujourd'hui, la face est changée. L'Italie se sent ou se croit attaquée. Le même frisson, à la même heure, à la même seconde. Tous, francs-maçons, catholiques, protestants, socialistes, giolittiens, femmes, veuves, mutilés, démobilisés, et les corporations ont collé de grandes affiches sur les murs pour dire : « Nous sommes là ! » De d'Annunzio, qui assure ses bombes à son appareil, aux consorts, personne ne fait défaut.

L'épreuve victorieuse de la première guerre que cette nation livra en commun a soudé l'unité. D'année en année, depuis quatre ans, on voit grandir, se dresser, puis s'affirmer la conscience de cet Etat. Pour être la dernière venue en Europe dans les rangs des grandes puissances, l'Italie est susceptible. Au moins n'ua-ge, elle s'imagine, à tort, qu'on essaye de lui contester son rôle et sa mission. Elle a cru voir dans l'incident historique survenu à Paris, en outre du tort qui lui était fait, une atteinte à sa dignité. Autant que sous la méconnaissance de ses intérêts, c'est sous l'outrage qu'elle a bondi. « Outrage » est le mot qui revient dans tous les manifestes couvrant les murs de Rome ; c'est ce qui l'a mise en cet état de révolte, ne cherchons pas à atténuer, où nous la voyons aujourd'hui.

Les journaux italiens publient des dépêches de Paris disant qu'on attend la séance de la Chambre. C'est tout attendu. Quand, mardi, MM. Orlando et Sonnino paraîtront, une formidable et unanime clameur d'approbation les accueillera. Si la Chambre et le Sénat, pour cette manifestation, ne seront pas réunis en une même salle, c'est uniquement par suite de difficultés protocolaires et matérielles.

L'initiative de M. Wilson a produit l'effet du ciment armé. Aujourd'hui, elle unit, soutient et élève l'Italie à la face du monde. Il serait à souhaiter qu'au sujet de cette rupture plus de clarté fut donnée par nos soins au peuple d'ici. Faute de précisions, l'imagination va vite. Les plénipotentiaires italiens ont déclaré qu'ils venaient s'en remettre au peuple.

Nous ignorons ce qu'ils décideront, mais depuis quatre jours, plus décisif d'heure en heure, nous entendons le cri du peuple. Le peuple dit : « Pas de transaction ! » Tous les regards sont maintenant sur Rome. — Albert Londres.

NOTRE CIRCUIT CYCLISTE DES CHAMPS DE BATAILLE

Oscar Egg vainqueur

DANS LA PREMIÈRE ÉTAPE
Strasbourg-Luxembourg



Ce que fut la première étape

(De l'un de nos envoyés spéciaux)
Luxembourg, 28 Avril. — L'arrivée de la première étape, Strasbourg-Luxembourg, du Circuit Cycliste des Champs de Bataille, organisé par le Petit Journal, était aujourd'hui un événement sensationnel pour la capitale du grand-duché, dont les habitants ont souffert pendant plus de quatre ans sous la domination allemande. Les tribunes élevées sur l'avenue Marie-Thérèse étaient, en dépit d'un temps exécrable, garnies d'un public enthousiaste, qui fit une véritable fête aux vaillants routiers qui venaient d'accomplir



Oscar Egg

sous la grêle et la pluie cette première partie de la grande épreuve.

L'organisation parfaite était assurée par le comité de la Société Luxembourgeoise d'Encouragement au Sport Cycliste, sous la direction de MM. Gustave Jacquemart, Nicolas Hippert et Félix Wilmes, avec le bienveillant concours de l'Union Cycliste luxembourgeoise.

Un peu avant 5 heures, les premières voitures précédant le peloton de tête des coureurs arrivaient au contrôle, annonçant l'approche des premiers concurrents.

